



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-308

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet**

13-2021-10-21-00001 - Arrêté n° 0376 d'encadrement des mesures de sécurisation de site et de confinement de population dans le cadre d'une opération de traitement d'un engin explosif à Martigues (4 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-21-00001

Arrêté n° 0376 d'encadrement des mesures de  
sécurisation de site et de confinement de  
population dans le cadre d'une opération de  
traitement d'un engin explosif à Martigues



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 0376 d'encadrement des mesures de sécurisation de site et de confinement de population dans le cadre d'une opération de traitement d'un engin explosif à Martigues**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article 223-1;

Vu le code de la défense;

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière;

Vu la loi n°66-683 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat;

Vu le décret n°76-225 du 4 mars 1976 fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs;

Vu le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'un engin explosif a été découvert en mer, en sortie du port de Carro (commune de Martigues) ;

Considérant que son élimination nécessite la prescription d'un périmètre de sécurité pour procéder à au transfert de cet engin par voie maritime et à sa destruction en mer;

Considérant que la sécurité des personnes résidant ou se trouvant dans ce périmètre de sécurité implique leur évacuation ou leur confinement,

Considérant l'urgence à procéder au plus tôt à l'élimination de cet engin découvert le 17 octobre 2021 ayant justifié sa mise en sécurité immédiate à titre conservatoire,

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté a pour objet de fixer le dispositif de protection de la population qui doit être mis en œuvre pendant toute la durée d'une opération sensible de transfert et de contre-minage d'un engin explosif découvert en mer, à la sortie du port de Carro (commune de Martigues).

Il concerne le dispositif terrestre mis en place.

Ce dispositif est complété par les prescriptions prises par le préfet maritime pour la partie de l'opération réalisée sur son domaine de compétence.

### **Article 2 : Création d'un périmètre de sécurité**

Pendant toute la durée de l'opération, un périmètre de sécurité est mis en place conformément au plan annexé.

Ce périmètre de sécurité comprend :

1. **Une zone d'évacuation** à l'intérieur de laquelle toute présence humaine est interdite le jeudi 21 octobre à 12h30 heures jusqu'à la fin des opérations de transfert constatées par le directeur des opérations et sauf cas spécifiques identifiés.
2. **Une zone de confinement** à l'intérieur de laquelle il est prescrit à la population, le jeudi 21 octobre 2021 à partir de 12 heures 30 jusqu'à la fin des opérations, de ne pas sortir des logements et locaux professionnels, en s'éloignant des fenêtres et ouvertures vers l'extérieur.

### **Article 3 : Interruption de circulation terrestre : points de barrage**

A l'exception des moyens indispensables à l'opération ou autorisés à intervenir au titre des secours et de la sécurité, toute circulation des populations est interdite dans le périmètre de sécurité conformément aux arrêtés municipaux en date du 21 octobre 2021 portant sur les points de gestions de circulation sur les voies, les rues et places incluses dans le périmètre.

Des barrages sont mis en place à des points nécessaires au blocage et à la gestion de la circulation à compter de 11 heures le 21 octobre 2021 et jusqu'à la fin des opérations.

Une fermeture de la bretelle de sortie de la route départementale 9 sera effective le temps de l'opération.

Les points de barrages sont mis en place par le gestionnaire de voirie concerné, tenus par la Police Nationale, avec l'appui de la Police Municipale pour contribuer à la fluidification du trafic.

Ces points sont sans préjudice des points de gestion mis en place par les forces de l'ordre pour la conduite des opérations d'évacuation et de surveillance.

### **Article 4 : Évacuation de la population**

L'évacuation de la zone prescrite définie à l'article 2.§1 par toute population et pour toute activité est ordonnée à compter de 10 heures le 21 octobre 2021 pour être effective à 12 heures 30.

Pendant la durée de l'opération, un lieu d'accueil sera ouvert pour les personnes résidant dans la zone d'évacuation qui le souhaiteront : Salle polyvalente de la Couronne.

### **Article 5: Confinement de la population**

Le confinement au domicile ou dans les locaux professionnels dans la zone prescrite définie à l'article 2.§2 est ordonné pour toute population et activité à compter de 12 heures 30 le 21 octobre 2021.

**Article 6 : Surveillance**

Les forces de l'ordre veilleront à la sécurité des biens et des personnes dans le périmètre défini.

**Article 7 : Levée du bouclage de sécurité et retour de la population**

La levée du bouclage de sécurité et le retour de la population seront autorisés par le préfet ou son représentant dès la fin de l'opération.

**Article 8 : Direction des opérations terrestres**

La direction des opérations est assurée par le préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

**Article 9 : Annulation**

Dans le cas où l'opération viendrait à être différée sur ordre du préfet ou de son représentant, la mise en œuvre des dispositions des articles 2 à 9 du présent arrêté serait reportée à une date ultérieure.

**Article 10 : Répression**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 : Mesures conservatoires**

Dans l'attente de la réalisation de l'opération de traitement de l'engin explosif, des mesures de mise en sécurité ont été prises dès découverte de l'engin autour de son emplacement et seront maintenues jusqu'à nouvel ordre.

**Article 12 : Affichage et publication**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Martigues. Il sera mis en ligne sur les sites internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la mairie de Martigues. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 13 : Exécution**

La préfète de police des Bouches-du-Rhône, la directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le maire de Martigues, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur départemental des territoires et de la mer, la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de ces dispositions.

Fait à Marseille, le 21 octobre 2021

Pour le préfet  
et par délégation  
La directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

# #3 Contre minage Bombe - Carro (rayons aériens)

calcmeps.com

Rayon: 147,42 m | 0,15 km | 0,09 mi | 484 ft  
Zone de cercle: 68279,76 m<sup>2</sup> | 0,07 km<sup>2</sup>



calcmeps.com

Rayon: 850,68 m | 0,85 km | 0,53 mi | 2791 ft  
Zone de cercle: 2273418 m<sup>2</sup> | 2,27 km<sup>2</sup>



**Déplacement et contre minage**  
**Bombe 240mm - Carro**

**Nécessite AP/AM**

**Dates AP** : le jeudi 21 octobre 2021

**Horaires AP** : Après midi

**Dates et horaires à titre informatif** — ne se soustrait pas /AP

**Point A** : 43DEG19,783N — 005DEG02,583E

**Rayon d'exclusion totale** : 150m

**Rayon d'interdiction à la circulation** : 850m

NON PROTEGE